

202

PR3a

Projets de réserves de biodiversité des lacs
Vaudray et Joannès et du lac Sabourin

Abitibi / Baie James

6212-01-203

CONSULTATION PUBLIQUE SUR

LA RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ PROJETÉE DU LAC SABOURIN

RÉSUMÉ

DU

CADRE DE PROTECTION ET DE GESTION

AOÛT 2004

Une réserve de biodiversité

Le 3 mars 2003, le gouvernement du Québec a annoncé que le territoire du lac Sabourin, au sud de Val-d'Or, devenait « réserve de biodiversité projetée », première étape en vue de l'attribution, d'ici au 3 mars 2007, du statut de « réserve de biodiversité » à ce territoire. Le statut, les limites et le plan de conservation définitifs de cette aire protégée seront établis entre-temps, à la suite notamment d'une consultation de la population.

Cette mise en réserve, qui vient reconnaître la valeur de ce territoire sur le plan écologique, vise la protection d'échantillons représentatifs des écosystèmes de la province naturelle des Basses-terres de l'Abitibi et de la baie James.

Dès la mise en réserve, en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, les activités liées à l'exploitation minière, gazière ou pétrolière, à l'aménagement forestier et à l'exploitation des forces hydrauliques sont interdites sur le territoire touché. Cependant, les activités non industrielles peuvent s'y poursuivre, dans la mesure où elles ne menacent pas la biodiversité.

La consultation du public

La présente consultation vise à recueillir les commentaires de la population sur ce projet d'aire protégée et sur les modalités de gestion telles que proposées par le *Cadre de protection et de gestion de la réserve de biodiversité projetée du lac Sabourin*. Les recommandations et les propositions qui seront faites au cours de la consultation serviront au ministère à élaborer son plan définitif de conservation. Le ministère verra par la suite à faire adopter par le gouvernement les limites et le statut de cette aire protégée.

Portrait écologique et socioéconomique

D'une superficie de 378 km², le territoire de la réserve de biodiversité projetée du lac Sabourin se subdivise en deux entités écologiques principales. La première de ces entités, à l'ouest du territoire, se caractérise par des collines avec présence de till mince et de roc sur les sommets. Les vastes tourbières de l'est constituent la deuxième entité écologique. La réserve du lac Sabourin comprend, ce qui est exceptionnel en Abitibi, deux érablières à érable à sucre dont l'une est exploitée sous bail de façon artisanale.

Sur le plan hydrographique, le territoire de cette réserve se caractérise par un grand lac peu profond, le lac Sabourin, ainsi que par la présence d'un long esker, sur lequel se trouvent dix lacs de kettle, dont un lac perché.

La harde de caribous des bois de Val-d'Or, dont la survie est menacée puisqu'elle ne compte plus qu'une trentaine d'individus, fréquente, pendant l'hiver, dans l'ouest de la réserve projetée, quelques buttes rocheuses abritant des pessières et des pinèdes à lichens. L'été, elle se disperse dans les vastes complexes de tourbières. Les prédateurs constituent la principale menace pour ces caribous.

Une trentaine de camps de chasse à l'original sont disséminés dans l'ensemble de la réserve. De plus, deux communautés algonquines utilisent le territoire de la réserve pour des activités de chasse, de pêche et de piégeage. Dans certains secteurs, un réseau d'anciens chemins forestiers facilite aux amateurs de VTT l'accès au territoire.

Une quarantaine de chalets de villégiature, dont les installations sanitaires ne sont pas toutes conformes, sont construits au bord du plus grand lac. Les riverains du lac Sabourin sont réunis en une association qui défend avec conviction la qualité de leur environnement. Toutefois, c'est tout récemment que le potentiel récréotouristique de ce lac a été reconnu, principalement par des véliplanchistes et d'autres amateurs de voile.

Cadre de conservation

Dans le *Cadre de protection et de gestion de la réserve de biodiversité projetée du lac Sabourin*, soumis à la consultation, le ministère de l'Environnement propose plusieurs mesures afin de préserver la diversité biologique de ce territoire.

Tout d'abord, on distinguerait quatre zones de conservation à l'intérieur de la réserve. L'esker de Sabourin, qui est la zone la plus utilisée par les villégiateurs, constituerait la porte d'entrée des activités récréotouristiques. On y constituerait une *zone de préservation et d'usage modéré*.

Le secteur ouest, qui abrite les quartiers d'hiver de la harde de caribous, ainsi que le secteur est, fréquenté l'été par les caribous, constitueraient deux zones plus protégées, vouées à la préservation mais où on tolérerait des usages légers. Dans ces deux *zones de préservation et d'usage léger*, des dispositions seraient prises pour réduire les dérangements causés à cette espèce en situation précaire. La chasse et le piégeage pourraient y être gérés de façon à réduire le nombre des prédateurs du caribou (ours et loups) ainsi que la quantité d'orignaux, qui sont les proies habituelles de ces prédateurs. Durant la saison froide, les véhicules motorisés n'auraient plus accès aux quartiers d'hiver des caribous.

Enfin, une quatrième zone, limitrophe à la réserve écologique des Caribous-de-Jourdan pourrait devenir une *zone de préservation intégrale* afin de consolider cette réserve écologique.

Par ailleurs, le ministère de l'Environnement propose de rationaliser le réseau des voies d'accès en fermant les sentiers qui traversent des milieux humides, en réaménageant les sentiers passant sur des sols sensibles, de même que les traverses de cours d'eau, et, enfin, en laissant se naturaliser les chemins peu utilisés. Les VTT et les motoneiges seraient interdits en dehors des sentiers identifiés. Cela aurait pour effet de protéger la qualité des écosystèmes forestiers.

Le ministère veut aussi convaincre les riverains des lacs de restaurer les rives qui auraient été artificialisées ou érodées, et de s'assurer que leurs installations sanitaires sont conformes aux normes en vigueur. L'interdiction des motomarines et des moteurs de plus de 30 CV permettrait de mieux protéger les écosystèmes aquatiques.

Afin de conserver les populations animales existantes, le ministère de l'Environnement veut inciter les trappeurs à utiliser tous les moyens disponibles pour réduire les captures accidentelles.

Pour réduire le braconnage, il entend mener une campagne de sensibilisation et exercer une surveillance accrue sur le territoire. Par ailleurs, la gestion du castor ne se ferait que sur les sentiers retenus à la suite de la rationalisation du réseau d'accès.

Pour préserver le patrimoine écologique de l'érablière en exploitation, des pratiques particulières devront être adoptées et la coupe du bois de chauffage serait interdite à l'intérieur de cette érablière.

Enfin, pour assurer une meilleure protection du caribou, il est proposé d'inclure dans la future réserve de biodiversité du lac Sabourin un territoire, situé à l'est du lac Crémazie, qui sert aussi de quartier d'hiver pour les caribous.

Cadre de gestion

La réserve de biodiversité du lac Sabourin serait administrée par le ministère de l'Environnement, appuyé par un conseil de conservation et de mise en valeur réunissant des représentants des municipalités, des autochtones, ainsi que des usagers. Des représentants du ministère de l'Environnement et de celui des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs feraient partie de ce conseil, à titre de conseillers.

Changer des habitudes

La création d'une réserve de biodiversité dans le territoire du lac Sabourin va obliger les usagers de ce territoire à adopter de nouvelles habitudes et à modifier certaines de leurs activités. Les mesures proposées pour préserver la quiétude des caribous sont probablement celles qui les affecteront le plus.

C'est le défi qu'ils devront relever afin de maintenir la biodiversité dans ce qui sera une aire protégée d'intérêt national et d'aider au rétablissement de la harde de caribous.